



REGLEMENT INTERIEUR

DU CLUB DE TENNIS DE TABLE DU TT DOUAI

Article 1 - Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de fonctionnement du club de tennis de table, en complément des statuts de l'association. Il s'applique à l'ensemble des adhérents, dirigeants, bénévoles, entraîneurs, accompagnateurs et, plus généralement, à toute personne présente dans les locaux ou participant aux activités du club.

Article 2 - Adhésion

L'adhésion au club implique l'acceptation pleine et entière des statuts et du présent règlement intérieur.

Pour être membre, toute personne doit :

- remplir un bulletin d'inscription ;
- fournir les documents demandés par le club ;
- régler la cotisation annuelle fixée ;
- respecter les règles de fonctionnement et de discipline du club.

Article 3 - Cotisation

La cotisation annuelle est due pour toute saison commencée, sauf disposition exceptionnelle décidée par le bureau.

Elle comprend, selon les cas :

- l'adhésion à l'association ;
- la licence fédérale ;
- l'accès aux entraînements et aux compétitions selon la formule choisie.

Aucun remboursement ne pourra être exigé en cours de saison, sauf cas exceptionnel examiné par le bureau.

Article 4 - Accès aux installations

L'accès à la salle et aux équipements du club est réservé aux adhérents au jour de leur inscription, sauf autorisation particulière.

Les membres s'engagent à :

- respecter les horaires d'ouverture et de fermeture ;
- utiliser un équipement adapté, notamment des chaussures de sport propres réservées à la salle ;
- prendre soin du matériel mis à disposition ;
- remettre en place tables, séparations, balles et autres équipements après utilisation.

Toute dégradation volontaire ou due à une négligence manifeste pourra entraîner une demande de remboursement ou une sanction disciplinaire.

Article 5 - Comportement et discipline

Chaque membre doit adopter un comportement respectueux envers :

- les autres joueurs ;
- les entraîneurs ;
- les arbitres ;
- les dirigeants ;
- les accompagnateurs ;
- les adversaires et visiteurs.

Sont notamment interdits :

- les propos injurieux, discriminatoires ou violents ;
- toute forme de harcèlement ou d'intimidation ;
- les comportements dangereux ;
- la détérioration du matériel ou des locaux ;
- l'introduction ou la consommation de substances illicites.

La décision sera prise en suivant le respect du contradictoire et en présence de la personne concernée.

Article 6 - Entraînements

Les entraînements se déroulent selon les créneaux définis par le club.

Les adhérents doivent :

- arriver à l'heure ;
- respecter les consignes des entraîneurs ou responsables de séance ;
- participer dans un esprit sportif ;
- signaler toute absence lorsque cela est demandé.

Les mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux en dehors des horaires précis d'encadrement.

Article 7 - Compétitions

Les joueurs engagés en compétition sous les couleurs du club s'engagent à :

- respecter les convocations et horaires ;
- prévenir rapidement en cas d'indisponibilité ;
- adopter une attitude exemplaire pendant les rencontres ;
- porter, si cela est imposé par le club, une tenue conforme ;
- en cas de sanction en compétition individuelle ou par équipe, l'amende sera réglée par le joueur.

La composition des équipes et les sélections relèvent de la commission sportive du club.

Article 8 - Sécurité

Chaque membre doit contribuer à la sécurité de tous en respectant les consignes applicables dans les locaux.

En cas d'accident, il convient de prévenir immédiatement un responsable du club.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels.

Article 9 - Mineurs

Les mineurs ne peuvent être inscrits qu'avec l'autorisation de leurs parents ou représentants légaux.

Les parents doivent :

- s'assurer de la présence effective de l'encadrant avant de laisser leur enfant ;
- respecter les horaires de début et de fin de séance ;
- venir récupérer leur enfant à l'heure ;
- informer le club de toute situation particulière utile à l'encadrement.

Article 10 - Droit à l'image

En accord avec le consentement donné par le membre majeur ou des représentants légaux, le club peut être amené à utiliser des photographies ou vidéos prises dans le cadre de ses activités pour sa communication interne ou externe, dans le respect de la législation en vigueur.

Article 11 - Sanctions disciplinaires

En cas de non-respect du présent règlement intérieur, les sanctions suivantes peuvent être prononcées, selon la gravité des faits :

- avertissement oral ou écrit ;
- exclusion temporaire ;
- exclusion définitive ;
- non-renouvellement de l'adhésion.

La décision est prise par le bureau, après que l'intéressé ait pu présenter ses observations.

Article 12 - Bénévolat et vie du club

Le bon fonctionnement du club repose sur l'implication de tous. Les adhérents et leurs familles sont encouragés à participer, dans la mesure de leurs possibilités, à la vie du club : organisation de compétitions, transport, rangement du matériel, buvette, manifestations et actions de promotion.

Article 13 - Application du règlement

Le présent règlement intérieur est adopté par l'organe compétent du club. Il entre en vigueur à compter de sa date d'approbation et s'impose à tous les adhérents.

Fait à DOUAI
Le 23 juin 2026

à, le

La Présidente :

Signature du licencié et des parents si mineur :

Catherine LEGERE

Mention d'approbation

Le présent règlement intérieur a été approuvé par le bureau en date du 23 juin 2026 et porté à la connaissance de l'ensemble des adhérents du club.